

# HORAIRES

## - ACCUEIL

### De mi-avril à mi-octobre

De 9 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30 du lundi au vendredi

De 11 H à 12 H et de 13 H 30 à 19 H 30 du samedi au dimanche

### De mi-octobre à mi-avril

De 9 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30 du lundi au dimanche\*

## - LOCATIONS DE MI-AVRIL A MI-OCTOBRE

### Tous les jours à partir de 13 H 30

Du lundi au mercredi (fermeture du plan d'eau 17h30, du Centre de Voile 18h)

Jusqu'à 15 H 00 pour les supports à voile

Jusqu'à 16 H 00 pour les supports à rame

Du jeudi au dimanche (fermeture du plan d'eau 19h30, du Centre de Voile 20h)

Jusqu'à 17 H 00 pour les supports à voile

Jusqu'à 18 H 00 pour les supports à rame

## - LOCATIONS DE MI-OCTOBRE A MI-AVRIL\*

### Tous les jours à partir de 13 H 30

Jusqu'à 15 H 00 pour les supports à voile

Jusqu'à 16 H 00 pour les supports à rame

(fermeture du plan d'eau 17h30, du Centre de Voile 18h)\*

**\*La navigation s'arrête début décembre et reprend mi-mars. Le Centre de Voile sera fermé du 21 décembre 2018 au 06 janvier 2019**

Extrait du règlement intérieur de l'Ecole de Voile :

### III LA PRATIQUE INDIVIDUELLE

La pratique individuelle de la voile est conditionnée par l'acquiescement d'un droit de navigation qui correspond à un droit de mise à l'eau et à l'utilisation des installations (sanitaires, pontons,...). Ce droit peut être journalier ou annuel.

**En aucun il ne s'agit d'un droit de sécurité. « Il appartient à chaque pratiquant, sous sa propre responsabilité, de décider s'il doit ou non aller naviguer ».**

A ce titre, une assurance en responsabilité civile pour les sports nautiques est vivement conseillée (licence de la Fédération Française de Voile par exemple. Il est également possible de souscrire à des extensions de garanties).

### IV LOCATION

Le pratiquant louant du matériel est assimilé à un pratiquant individuel.

Le tarif de location comprend la mise à disposition du matériel, non gréé, au départ de la voilerie.

Une caution de 300 euros est exigée pour la location. Toute pièce perdue ou détériorée sera retenue sur la caution.

Tout dépassement d'horaire entraînera un doublement du montant de la location.